

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 septembre 2020 à la Salle du Conseil, au 3 chemin de Haltey à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>	<b>Présence</b>
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Sept personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 11 août 2020
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
  - 6.1 Dépôt du compte rendu du Comité Loisirs du 29 juillet 2020
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Demande de diminution de vitesse dans la zone scolaire sur la route 208 auprès du ministère des Transports
9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout rue du Hameau – Phase II et de la servitude du King's Hall – Décompte no 3 et acceptation provisoire des travaux.



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

10. Travaux publics
  - 10.1 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane – Décompte no 1
  - 10.2 Réfection du ponceau 4209-0 sur le chemin Robert – Décompte no 3 et acceptation finale des travaux.
11. Loisirs, culture et vie communautaire
  - 11.1 Renouvellement de l'adhésion à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook
12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 août 2020
  - 12.2 Demande de dérogation mineure – 112 chemin Dessaints
    - 12.2.1 Questions ou commentaires de citoyens
    - 12.2.2 Décision du Conseil
13. Mise en valeur du territoire
  - 13.1 Plantation d'arbres environnant l'hôtel de ville
14. Administration
  - 14.1 Remplacement de trottoir longeant l'intersection chemin de Hatley et route Louis-S.-St-Laurent du côté hôtel de ville.
    - 14.1.1 Octroi de contrat
    - 14.1.2 Autorisation de budget pour travaux à l'interne
  - 14.2 Nouvel hôtel de ville
    - 14.2.1 Décompte no 12
    - 14.2.2 Décompte no 13
    - 14.2.3 Abrogation de la résolution 207-2020-07-14
  - 14.3 Mandat pour procédures pénales relatives à l'abattage d'arbres effectué au 6288 route Louis-S.-St-Laurent
  - 14.4 Renouvellement du mandat général pour les services juridiques pour 2021
  - 14.5 Résiliation du bail du Bureau de poste au 1 chemin de Hatley
  - 14.6 Activité des Fêtes des employés municipaux
15. Ressources humaines
  - 15.1 Pré-retraite de M. Michel Ruel
16. Règlements
  - 16.1 Avis de motion – Projet de règlement relatif à l'occupation du domaine public
  - 16.2 Dépôt du Projet de règlement relatif à l'occupation du domaine public
  - 16.3 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020
  - 16.4 Dépôt du Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020
  - 16.5 Avis de motion – Projet de règlement du Plan d'urbanisme
  - 16.6 Adoption du Projet de règlement de remplacement du Plan d'urbanisme
  - 16.7 Avis de motion – Projet de règlement de zonage amendant le règlement de zonage numéro 2020-166

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

- 16.8 Adoption du Projet de règlement de zonage numéro 2020-166-1 amendant le règlement numéro 2020-166
- 16.9 Avis de motion – Projet de règlement de lotissement amendant le règlement de lotissement numéro 2020-167
- 16.10 Adoption du Projet de règlement de lotissement numéro 2020-167-1 amendant le règlement de lotissement numéro 2020-167

- 17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 septembre 2020
- 18. Parole aux conseillers
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sept personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**244-2020-09-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 11 août 2020**

**245-2020-09-08**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2020 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**246-2020-09-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 4 août 2020 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, des paiements ont été émis pour un total de :  
388 816,55 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 26 juillet au 22 août 2020	91 237,49 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>122,31\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	91 115,18 \$

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont celui de:

- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

**6. Rapports des comités**

**6.1 Dépôt du compte rendu du Comité Loisirs du 29 juillet 2020**

Le compte rendu de la rencontre du Comité Loisirs tenue le 29 juillet 2020 est déposé.

**7. Rapport des activités des membres du conseil**

**8. Sécurité publique – protection contre les incendies**

**8.1 Demande de diminution de vitesse dans la zone scolaire sur la route 208 auprès du ministère des Transports**

**247-2020-09-08**

**Considérant** que le déplacement des élèves du Pavillon Notre-Dame-des Prés, sis au 29 chemin de Hatley vers l'école Louis-Saint-Laurent engendre une plus grande circulation de piétons adultes et jeunes enfants ;

**Considérant** que la vitesse observée dans ce secteur n'est que trop souvent au-delà de la limite permise, soit de 50 km/h ;

**Considérant** que le Conseil souhaite améliorer la sécurité des usagers dans ce secteur scolaire;

**Considérant** qu'en dehors des périodes scolaires, plusieurs usagers circulent et utilisent les locaux situés dans le même immeuble du 29 chemin de Hatley;



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de demander au ministère des Transports de diminuer la vitesse à 30 km/h à partir de l'intersection du chemin de Hatley (route 208 ouest) et de la route Louis-S.-St-Laurent (route 147), jusqu'à l'intersection de la rue Prudence et le chemin de Hatley (208 Ouest), secteur qui se situe en zone scolaire;
- b. que cette diminution de vitesse soit applicable non seulement en période scolaire mais durant toute l'année.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout rue du Hameau – Phase II et de la servitude du King's Hall – Décompte no 3 et acceptation provisoire des travaux.**

**248-2020-09-08**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 19 août 2020, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 14 avril 2020 par la résolution 126-2020-04-14;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à Grondin Excavation inc. au montant de 21 514,75 \$ incluant le 5 % de libération de retenue provisoire plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2020 et remboursés par le fonds à recevoir du programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.  
Avizo experts-conseils  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**10. Travaux publics**

**10.1 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane – Décompte no 1**

**249-2020-09-08**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur TGC inc. pour

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

les travaux réalisés jusqu'au 17 août 2020, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 14 juillet 2020 par la résolution 204-2020-07-14;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à TGC inc. au montant de 154 038,22 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2020 et remboursés par le fonds à recevoir du programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

cc : TGC inc.  
Exp  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**10.2 Réfection du ponceau 4209-0 sur le chemin Robert – Décompte  
no 3 et acceptation finale des travaux.**

**250-2020-09-08**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte no 3 de l'entrepreneur Excavation A.R. Valois inc. pour les travaux de réfection du ponceau 4209-0 sur le chemin Robert, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 19 mars 2019 par la résolution 092-2019-03-19;

**Considérant** le certificat de réception définitive des travaux émis par l'ingénieur le 24 août 2020;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 3 à l'entrepreneur Excavation A.R. Valois inc. au montant de 19 124,08 \$ plus taxes ;
- b. d'autoriser le directeur général à signer le certificat de réception définitive des ouvrages;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le montant réservé du budget 2019.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Excavation A.R. Valois inc.  
Cima+  
Urbanisme et Réseaux  
Trésorerie



No de résolution  
ou annotation

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 Renouvellement de l'adhésion à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook**

**251-2020-09-08**

**Considérant** que le Conseil souhaite renouveler l'adhésion à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook au coût de 25 \$;
- b. de nommer madame Sonia Quirion, représentante de la municipalité de Compton à cette organisation;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie  
Responsable LCVC

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 août 2020**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 août 2020 est déposé.

**12.2 Demande de dérogation mineure – 112 chemin Dessaints**

**12.2.1 Questions ou commentaires de citoyens**

Le maire fait la lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

**12.2.2 Décision du Conseil**

**252-2020-09-08**

**Considérant** que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2020-08-17) à l'égard de la demande de dérogation mineure numéro 2020-002 visant à obtenir une dérogation pour autoriser l'aménagement de la piscine creusée dans la cour avant, tel que présenté sur le plan d'implantation;

**Considérant** que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 803 308 du cadastre du Québec sur le chemin Dessaints ;

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone A-5, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2020-166;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 12 août 2020 et que le coût exigible a été payé;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure visant les dispositions de l'article 7.6.1 du règlement de zonage 2002-35 et 7.8.1 du règlement 2020-166 à l'effet que les piscines ne sont permises que dans les cours latérales et arrières, est admissible à une dérogation mineure;

**Considérant** que le nouveau règlement de zonage va autoriser une superficie de 110 m.c. au lieu de 75 m.c. pour les garages à usage résidentiel;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-002 à savoir d'autoriser l'aménagement de la piscine creusée dans la cour avant, tel que présenté sur le plan d'implantation sur le lot situé 1 803 308 du cadastre du Québec sur le chemin Dessaints.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeurs  
Responsable urbanisme et réseaux  
Dossier

**13. Mise en valeur du territoire**

**13.1 Plantation d'arbres environnant l'hôtel de ville**

**253-2020-09-08**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement environnant l'hôtel de ville par la plantation d'arbres;

**Considérant** la recommandation de M. Bertrand Gagnon du Centre de formation professionnelle de Coaticook (CRIFA);

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de 12 arbres ainsi que la terre nécessaire pour la plantation, le repas pour compenser la main d'oeuvre des bénévoles du CRIFA, totalisant un montant net estimé à 3 540 \$;
- b. que le financement de ce montant soit réparti comme suit :
  - 1 932,84 \$ par la subvention à recevoir;
  - 566,40 \$ par le fonds de roulement 2020
  - 1 040,76 \$ par le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC  
Trésorerie





No de résolution  
ou annotation

**14. Administration**

**14.1 Remplacement de trottoir longeant l'intersection chemin de Hatley et route Louis-S.-St-Laurent du côté hôtel de ville.**

**14.1.1 Octroi de contrat**

**254-2020-09-08**

**Considérant** qu'une partie du trottoir longeant l'intersection du chemin Hatley et de la route Louis-S.-St-Laurent, du côté de l'hôtel de ville, doit être remplacé pour corriger trois abaissés et la partie endommagée;

**Considérant** l'analyse des deux demandes de prix;

**Considérant** qu'une partie des travaux sera effectuée par le Service des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de construction d'un trottoir longeant l'intersection chemin de Hatley et la route Louis-S.-St-Laurent, à Béton Théberge au coût total de 10 644,77 \$ plus taxes;
- b. que le financement du montant net de 11 176 \$ soit réparti comme suit :
  - 6 102 \$ par la subvention à recevoir;
  - 1 788 \$ par le fonds de roulement 2020
  - 3 286 \$ par le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Béton Théberge  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**14.1.2 Autorisation de budget pour travaux à l'interne**

**255-2020-09-08**

**Considérant** qu'une partie des travaux de construction du trottoir sera exécutée par le Service des travaux publics;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser un budget pour couvrir les dépenses encourues pour lesdits travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser un budget maximum de 10 000 \$ pour couvrir les dépenses liées aux travaux internes nécessaires à la construction du trottoir.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux  
Travaux publics  
Trésorerie



No de résolution  
ou annotation

## 14.2 Nouvel hôtel de ville

### 14.2.1 Décompte no 12

**256-2020-09-08**

**Considérant** la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 12 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 30 juin 2020, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**Considérant** la réception des quittances des fournisseurs concernés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement, sur réception des quittances, du décompte progressif numéro 12 à Construction Longer inc. au montant de 63 210,39 \$ plus taxes incluant la directive de changement 058;
- b. que le financement du montant net de 66 363,01 \$ soit réparti comme suit :  
  
30 377,09 \$ par la subvention à recevoir;  
10 618,08 \$ par le fonds de roulement 2020  
25 366,64 \$ par le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.  
Francis Lussier architecte  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

### 14.2.2 Décompte no 13

**257-2020-09-08**

**Considérant** la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 13 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 17 juillet 2020, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

#### **IL EST RÉSOLU**

- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 13 à Construction Longer inc. au montant de 10 167,21 \$ plus taxes incluant les directives de changement 065, 066, 067, 070, 072 et 075;
- b. que le financement du montant net de 10 674,30 \$ soit réparti comme suit :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**

4 180,12 \$ par la subvention à recevoir;  
1 707,89 \$ par le fonds de roulement 2020  
4 786,29 \$ par le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.  
Francis Lussier architecte  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**14.2.3 Abrogation de la résolution 207-2020-07-14**

**258-2020-09-08**

**Considérant** qu'après analyse ultérieure de la directive de changement faisant l'objet de la résolution 207-2020-07-14, le Conseil ne souhaite plus aller de l'avant avec ladite directive;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'abroger la résolution 207-2020-07-14.

Adoptée à l'unanimité

cc : Francis Lussier, architecte

**14.3 Mandat pour procédures pénales relatives à l'abattage d'arbres  
effectué au 6288 route Louis-S.-St-Laurent**

**259-2020-09-08**

**Considérant** que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés sur l'immeuble situé au 6288 route Louis-S.-St-Laurent;

**Considérant** que ces travaux ont été exécutés par le propriétaire et/ou par un entrepreneur;

**Considérant** que conformément à l'article 6 du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 7-002*, l'abattage d'arbres de plus de 30% des tiges commerciales d'une aire de coupe nécessite un certificat d'autorisation;

**Considérant** que ces travaux ont été exécutés sans que le propriétaire et/ou l'entrepreneur aient obtenu, au préalable, de certificat d'autorisation;

**Considérant** que conformément à l'article 8 du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 7-002*, tout abattage d'arbres de plus de 30 % des tiges de diamètre commercial d'une aire de coupe totalisant plus de 10 % de la superficie boisée de la propriété nécessite une prescription sylvicole;

**Considérant** que ces travaux ont été exécutés sans que le propriétaire et/ou l'entrepreneur aient obtenu, au préalable, une prescription sylvicole;

**Considérant** que la Municipalité souhaite entreprendre des procédures pénales tant à l'endroit du propriétaire que de l'entrepreneur;

**Considérant** que la Municipalité souhaite également enjoindre le propriétaire à remplacer les arbres abattus illégalement;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**



No de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU**

- a. **D'ENTREPRENDRE** des procédures pénales contre le propriétaire et l'entrepreneur pour les travaux d'abattage d'arbres exécutés sans autorisation (article 6 du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 7-002*) ainsi que pour les travaux d'abattage d'arbres exécutés sans prescription sylvicole (article 8 du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 7-002*);
- b. **D'EXIGER** que le propriétaire procède au remplacement des arbres abattus illégalement;
- c. **DE MANDATER** Me Audrey Toupin-Couture de chez Cain Lamarre pour la préparation des constats d'infraction à l'endroit du propriétaire et de l'entrepreneur ainsi que des préavis de demande d'ordonnance visant à enjoindre le propriétaire de procéder au remplacement des arbres abattus illégalement;
- d. **D'AUTORISER** l'officier désigné à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits constats d'infraction;

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Me Audrey Toupin-Couture  
M.R.C. de Coaticook  
Responsable Urbanisme et réseaux

**14.4 Renouvellement du mandat général pour les services juridiques  
pour 2021**

**260-2020-09-08**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir un montant au budget 2021 pour l'utilisation de services juridiques;

**Considérant** l'offre de services du cabinet Caïn Lamarre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Caïn Lamarre, conseillers juridiques, au besoin et au forfait de consultation selon les termes de l'offre du 17 août 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;
- b. que les deniers requis pour le forfait de consultation au montant de 2 475 \$ plus taxes et frais soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service « *Autres- administration générale* » et des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

- cc : Caïn Lamarre  
Trésorerie  
Dossier



No de résolution  
ou annotation

#### 14.5 Résiliation du bail du Bureau de poste au 1 chemin de Hatley

261-2020-09-08

**Considérant** la relocalisation du Bureau de poste dans le nouveau bâtiment de l'hôtel de ville;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la résiliation du bail du Bureau de poste pour le 1 chemin de Hatley effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Société canadienne des Postes  
Trésorerie

#### 14.6 Activité des Fêtes des employés municipaux

262-2020-09-08

**Considérant** que le Conseil souhaite inviter les employés municipaux à l'occasion de la période des Fêtes;

**Considérant** que la situation liée à la pandémie qui sévit actuellement nécessite d'opter pour une formule adaptée, soit un 2 heures de rencontre après le travail pour chaque groupe déterminé séparément, dont la date sera choisie à la discrétion des services;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une dépense maximale de 1 320 \$, pour la tenue des rencontres d'employés et des membres du Conseil lors de la période des Fêtes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC  
Trésorerie

#### 15. Ressources humaines

##### 15.1 Pré-retraite de M. Michel Ruel

263-2020-09-08

**Considérant** que M. Michel Ruel a formulé une demande pour débiter une pré-retraite;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

- a. d'autoriser M. Michel Ruel du service des travaux publics à débiter une pré-retraite à raison de 30 heures (3 jours de 10 heures) en période estivale et de 32 heures (4 jours de 8 heures) en période hivernale;
- b. que l'entrée en vigueur de la pré-retraite soit le 11 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Michel Ruel  
Travaux publics  
Trésorerie

**16. Règlements**

**16.1 Avis de motion – Projet de règlement relatif à l'occupation du domaine public**

**264-2020-09-08**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un Règlement relatif à l'occupation du domaine public sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.2 Dépôt du Projet de règlement relatif à l'occupation du domaine public**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le Projet de règlement numéro 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public.



PROJET

**Règlement numéro 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public.**

**Considérant** que la Municipalité de Compton souhaite régler l'occupation sur son domaine public;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 14.16.1 du *Code municipal*, toute municipalité peut, par règlement, régler sur l'occupation du domaine public;

**Considérant** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 8 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1	Territoire assujetti.....	3
ARTICLE 2	Définitions .....	3
ARTICLE 3	Autorité d'application.....	3
ARTICLE 4	Occupation générale .....	3
ARTICLE 5	Tolérance d'occupation du domaine public.....	3
ARTICLE 6	Genre d'occupation du domaine public.....	4
ARTICLE 7	Occupation temporaire du domaine public.....	4

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

ARTICLE 8	Occupation permanente du domaine public.....	5
ARTICLE 9	Occupation périodique du domaine public .....	5
ARTICLE 10	Remise en état des lieux .....	5
ARTICLE 11	Révocation.....	5
ARTICLE 12	Enlèvement.....	5
ARTICLE 13	Registre.....	6
ARTICLE 14	Contenu du registre.....	6
ARTICLE 15	Extraits du registre.....	6
ARTICLE 16	Responsabilité des dommages .....	7
ARTICLE 17	Demande d'autorisation .....	7
ARTICLE 18	Documents requis .....	7
ARTICLE 19	Autorisation d'une occupation temporaire du domaine public.....	8
ARTICLE 20	Autorisation d'une occupation permanente ou périodique du domaine public .....	8
ARTICLE 21	Tarifs d'honoraires .....	8
ARTICLE 22	Émission de l'autorisation et obligations.....	9
ARTICLE 23	Autres conditions d'occupation du domaine public .....	9
ARTICLE 24	Prolongation d'une occupation.....	10
ARTICLE 25	Infraction .....	10
ARTICLE 26	Entrée en vigueur.....	10

**ARTICLE 1            TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à tous les immeubles du domaine public de la Municipalité de Compton.

**ARTICLE 2            DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

1. « Autorisation » : Une permission d'occuper le domaine public octroyée par l'autorité compétente ou le conseil municipal;
2. « Autorité compétente » : Désigne le Responsable du service des travaux publics ou la personne désignée par le Conseil pour le remplacer ou l'assister;
3. « Domaine public » : Une voie publique, rue, chemin, parcs et places publics, stationnement municipal, trottoir, terre-plein, voie cyclable, emprise excédentaire de la voie publique, espace vacant et toute autre partie du territoire de la Municipalité lui appartenant;

**ARTICLE 3            AUTORITÉ D'APPLICATION**

L'application et l'administration du présent règlement relèvent de l'autorité compétente.

**ARTICLE 4            OCCUPATION GÉNÉRALE**

Une occupation du domaine public est interdite sans une autorisation délivrée par l'autorité compétente. Cette autorisation n'est valide que pour la période d'occupation autorisée. Ne sont pas assujettis au présent

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

règlement :

1. L'occupation du domaine public pour des fins de stationnement de véhicules routiers ou motorisés sur la voie publique;
2. Tous travaux municipaux ainsi que les travaux d'utilité publique exécutés par une entreprise de services publics (téléphone, électricité, câblodistribution, fibre, gaz, etc.);
3. L'installation d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine.

**ARTICLE 5      TOLÉRANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Une tolérance d'occupation du domaine public s'exerce sans autorisation spécifique à cet effet, sous réserve des droits de la Municipalité et de toute entreprise d'utilité publique ainsi que des autorisations d'occupation qui peuvent être accordées.

La tolérance d'occupation du domaine public porte sur l'aménagement paysager et les ouvrages d'accès, en plus d'accorder un privilège d'utilisation de l'espace par un occupant. Ces aménagements paysagers et ouvrages d'accès sont présumés appartenir à l'occupant.

L'exercice d'une tolérance d'occupation du domaine public sur une partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique, ne peut être interprété comme ayant pour effet de priver la Municipalité des droits qu'elle détient sur une partie ou sur la totalité de l'emprise d'une voie publique et qui doivent, en tout temps, avoir préséance sur les droits de quiconque exerce une tolérance d'occupation à l'égard de cette emprise.

Tous les aménagements faits dans la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par l'occupant doivent être exécutés de manière à ce qu'ils ne soient pas susceptibles de nuire aux différentes opérations d'entretien et de déneigement de la Municipalité, au drainage, ni constituer une nuisance à la circulation ou un danger pour la sécurité publique. Lorsque la Municipalité juge que les aménagements nuisent ou lorsqu'elle doit effectuer des travaux dans l'emprise, elle peut procéder à l'enlèvement des aménagements faits par l'occupant et elle n'a aucune obligation de dédommager ce dernier pour la perte qu'il subit.

**ARTICLE 6      GENRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Une occupation du domaine public peut être temporaire, permanente ou périodique.

Constitue une occupation temporaire toute occupation du domaine public d'une durée ne dépassant pas un (1) an. L'autorisation qui s'y rattache n'est valide que pour la période d'occupation autorisée.

Constitue une occupation permanente toute occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un (1) an. L'autorisation qui s'y rattache reste valide tant que ses conditions sont respectées.

Constitue une occupation périodique toute occupation du domaine public pour une période récurrente annuelle dont la durée et les dates sont définies à l'autorisation. L'autorisation qui s'y rattache n'est valide que pour la période d'occupation autorisée et tant que ses conditions sont respectées.





No de résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 7 OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

De manière non limitative, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public vise notamment, sous réserve des dispositions des autres règlements municipaux applicables, les éléments suivants :

1. Le dépôt de matériaux ou de marchandises;
2. La mise en place et l'utilisation d'équipements, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures et d'abris temporaires pour un chantier en construction;
3. La mise en place et l'utilisation de scènes, de gradins ou d'autres constructions ou équipements pour une activité sportive, culturelle ou civique;
4. La mise en place et l'utilisation d'équipements, d'échafaudages, de clôtures et d'abris temporaires pour le tournage de film ou autre production audiovisuelle.

L'autorisation est délivrée sous la forme d'un permis par l'autorité compétente.

## **ARTICLE 8 OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC**

De manière non limitative, l'autorisation d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement d'une partie d'un bâtiment, incluant notamment un escalier, un hangar, un balcon, une corniche, un avant-toit ou un revêtement de maçonnerie;
2. Une construction, une infrastructure ou un aménagement.

Aux fins d'application du paragraphe 2., le conseil peut également assujettir l'autorisation à l'obligation pour le requérant de consentir à la signature d'un bail lié à l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 9 OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC**

De manière non limitative, l'autorisation d'occupation périodique du domaine public vise notamment, sous réserve des dispositions des autres règlements municipaux applicables, les éléments suivants :

1. L'aménagement d'un café-terrace autorisé selon les règlements d'urbanisme en vigueur;
2. La mise en place d'un support à bicyclette.

## **ARTICLE 10 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

Tout requérant ayant obtenu une autorisation d'occupation du domaine public doit remettre en état les lieux lorsque l'autorisation prend fin. Advenant le non-respect de la présente obligation, la Municipalité se réserve le droit de procéder ou faire procéder à la remise en état des lieux et ce, aux frais du détenteur de l'autorisation visée par les travaux.

## **ARTICLE 11 RÉVOCATION**



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**

La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public est conditionnelle à l'exercice par la Municipalité de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire de l'autorisation fixant le délai au terme duquel les constructions, équipements ou installations visés par l'autorisation devront être enlevés du domaine public.

L'autorisation devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa du présent article.

**ARTICLE 12 ENLÈVEMENT**

L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever ou faire enlever toute construction, tout équipement ou toute installation qui occupe le domaine public :

1. qui n'est visé par aucune autorisation ou aucun permis;
2. en vertu d'une autorisation périmée;
3. en vertu d'une autorisation révoquée lorsque le délai d'enlèvement prescrit par l'avis de révocation et écoulé;
4. d'une façon qui met la sécurité du public en danger;
5. lorsque le titulaire fait défaut de payer les montants requis par le présent règlement et précisés au règlement sur la tarification;
6. lorsque le titulaire de l'autorisation d'occupation ne s'est pas conformé à l'avis prévu au deuxième alinéa du présent article;
7. lorsque la Municipalité doit utiliser le domaine public à ses propres fins de façon urgente.

Lorsque l'autorité compétente constate que le titulaire d'une autorisation délivrée en vertu du présent règlement occupe le domaine public en dérogation des règlements ou des conditions ou modalités de l'autorisation qui fait l'objet de l'autorisation, elle signifie au titulaire un avis indiquant les correctifs à apporter pour rendre l'occupation conforme et lui accorde un délai pour ce faire au-delà duquel elle pourra révoquer l'autorisation et procéder à l'enlèvement des constructions, équipements ou installations du titulaire.

Les frais d'un enlèvement effectué en vertu des paragraphes 1. à 7. inclusivement du premier alinéa sont recouvrables du propriétaire de la construction, de l'équipement ou de l'installation du titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE 13 REGISTRE**

L'autorité compétente doit tenir un registre des occupations du domaine public autorisées. Ce registre peut être tenu sous la forme d'une banque de données informatisées.

**ARTICLE 14 CONTENU DU REGISTRE**

Sont notamment portés au registre :

1. la date de délivrance de l'autorisation;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

2. les renseignements relatifs au titulaire;
3. l'endroit visé par l'autorisation;
4. la date du début de l'autorisation et sa durée;
5. toute modification ultérieure des renseignements indiqués, et la date de cette modification;
6. la date à laquelle une révocation ou un enlèvement a été effectué, le cas échéant;
7. le nom de l'employé municipal ayant émis l'autorisation.

**ARTICLE 15            EXTRAITS DU REGISTRE**

Les extraits du registre peuvent être délivrés, en personne, par la poste ou par courriel, sur demande des titulaires des autorisations émises.

**ARTICLE 16            RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES**

Toute occupation du domaine public qui fait l'objet d'une autorisation est conditionnelle à ce que le titulaire de l'autorisation soit responsable de tous dommages causés aux biens ou aux personnes qui résultent de l'occupation, qu'il prenne fait et cause pour la Municipalité en cas de réclamation ou de poursuite et qu'il les tienne indemnes dans toute réclamation pour quelque dommage.

**ARTICLE 17            DEMANDE D'AUTORISATION**

Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être présentée par écrit, en personne, par la poste ou par courriel, au Service des travaux publics, et doit notamment indiquer :

1. les nom, prénom, adresse, courriel et occupation du requérant;
2. le nom et l'adresse de l'établissement dont le requérant est l'exploitant ou le représentant et, s'il est propriétaire de l'immeuble contigu aux travaux, une identification de cet immeuble par ses numéros de lots et l'adresse des bâtiments y érigés;
3. la date du début de l'occupation et sa durée;
4. les fins pour lesquelles l'occupation est demandée;
5. les ouvrages et objets qui occuperont le domaine public, le genre de travaux qui seront effectués et les activités qui y seront exercées;

La demande doit également être accompagnée d'un plan indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue, l'aire de manœuvre et les mesures de sécurité projetées.

**ARTICLE 18            DOCUMENTS REQUIS**

Il peut être exigé, comme condition préalable à l'obtention d'une autorisation :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

1. Un certificat de localisation, incluant une description technique par un arpenteur-géomètre, lorsqu'il est requis aux fins d'une autorisation d'occupation du domaine public;
2. Des plans, devis, tests et documents requis, le cas échéant, par un ingénieur ou un autre professionnel;
3. Les permis et certificats qui peuvent être requis de toute administration gouvernementale;
4. Le dépôt d'une garantie financière afin d'assurer la réparation d'un immeuble détérioré ou la remise en état des lieux ou protéger la Municipalité des conséquences de dommages qui pourraient être imputables à l'occupation. Le montant et la forme de la garantie sont déterminés en tenant compte de l'objet de l'autorisation, du voisinage de l'immeuble visé, des risques encourus et de la durée de l'autorisation;
5. Tout autre document pertinent exigé par l'autorité compétente aux fins de compréhension de la demande;

**ARTICLE 19                   AUTORISATION D'UNE OCCUPATION  
  TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cas d'une occupation temporaire du domaine public, l'autorité compétente accorde une autorisation pour occupation du domaine public si les travaux projetés ou l'entrave ne sont pas susceptibles de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes et des biens.

Afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, l'autorité compétente tient compte des éléments suivants :

1. le nombre et la localisation d'entraves déjà autorisées et/ou planifiées;
2. la localisation des travaux à effectuer;
3. la nature des travaux projetés et des équipements que l'on projette d'utiliser;
4. l'importance de l'entrave susceptible d'être engendrée par les travaux projetés;
5. la durée de l'entrave engendrée par les travaux projetés;
6. les mesures de sécurité requises pour la réalisation des travaux projetés;
7. le degré de dangerosité des travaux projetés

Dans les cas où l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente peut soumettre une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au Conseil pour que la décision relative à l'autorisation soit prise par ce dernier.

**ARTICLE 20                   AUTORISATION D'UNE OCCUPATION  
  PERMANENTE OU PÉRIODIQUE DU DOMAINE  
  PUBLIC**

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée par le Conseil municipal lorsqu'elle est à titre permanente ou périodique. Cette

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**

autorisation est accordée sous la forme d'une résolution.

L'obtention de toute autorisation d'occupation permanente du domaine public est discrétionnaire.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 21                    TARIFS D'HONORAIRES**

Les tarifs d'honoraires applicables aux demandes d'autorisation visées au présent règlement sont décrétés par le règlement des tarifs municipaux en vigueur.

**ARTICLE 22                    ÉMISSION DE L'AUTORISATION ET OBLIGATIONS**

Lorsque l'autorisation peut être accordée, l'autorité compétente en informe le requérant et l'autorisation prend effet s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir à l'autorité compétente, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité au montant fixé par l'autorité compétente;
2. Déposer auprès de l'autorité compétente, si requis par elle, un plan de signalisation routière de travaux, signés et scellés par un ingénieur civil;
3. Déposer auprès de l'autorité compétente tout document jugé pertinent et requis par elle;
4. S'engager à respecter toute condition ou tout aménagement particulier exigé par l'autorité compétente ayant pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'assurance responsabilité exigée ci-dessus doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris sa période de prolongation, le cas échéant.

**ARTICLE 23                    ÉMISSION DE L'AUTORISATION ET OBLIGATIONS**

Lorsque l'autorisation peut être accordée, l'autorité compétente en informe le requérant et l'autorisation prend effet s'il se conforme aux exigences suivantes :

5. Fournir à l'autorité compétente, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité au montant fixé par l'autorité compétente;
6. Déposer auprès de l'autorité compétente, si requis par elle, un plan de signalisation routière de travaux, signés et scellés par un ingénieur civil;
7. Déposer auprès de l'autorité compétente tout document jugé pertinent et requis par elle;
8. S'engager à respecter toute condition ou tout aménagement particulier exigé par l'autorité compétente ayant pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'assurance responsabilité exigée ci-dessus doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris sa période de prolongation, le cas échéant

**ARTICLE 24                    PROLONGATION D'UNE OCCUPATION**

Le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui désire une prolongation de la période d'occupation autorisée doit en faire la demande à l'autorité compétente. Une seule prolongation peut être

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

accordée et celle-ci ne peut être obtenue que pour des motifs sérieux. Cette prolongation doit être autorisée par résolution du conseil municipal et sa durée est déterminée par le conseil. La prolongation ne peut excéder une durée d'un (1) an.

**ARTICLE 25            INFRACTION**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende plus les frais.

S'il s'agit d'une personne physique, l'amende est de 500 \$ pour une première infraction et 1 000 \$ pour toute récidive.

S'il s'agit d'une personne morale, l'amende est de 1 000 \$ pour une première infraction et 2 000 \$ pour toute récidive

**ARTICLE 26            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Bernard Vanasse Maire	Philippe De Courval M.A., OMA Secrétaire-trésorier Directeur général

**16.3 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020**

**266-2020-09-08**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un Règlement modifiant le règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.4 Dépôt du Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020**

**267-2020-09-08**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le Projet de règlement numéro 2019-164-2.20 modifiant le règlement 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020.



PROJET

**Règlement numéro 2019-164-2.20 modifiant le règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020.**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le paragraphe 10.9 est ajouté à l'article 10 du Règlement 2019-164 lequel se lit comme suit :

**10.9 Occupation du domaine public**

*Le conseil décrète, pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :*

- a) *aux fins d'une occupation temporaire : 25,00 \$ (non taxable)*
- b) *aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 100,00 \$ (non taxable)*

*Aux fins du présent règlement, il est perçu pour une occupation illégale du domaine public, par jour : (non taxable)*

*1° à l'arrière du trottoir (bande excédentaire du domaine public) : 30,00 \$*  
*2° sur une chaussée, un trottoir, un chemin ou sur une surface non pavée autre que celle mentionnée au paragraphe 1, lorsque la surface occupée est :*

- a) *de moins de 50 m<sup>2</sup> : 30,00 \$*
- b) *de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> : 40,00 \$*
- c) *de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup>, le mètre carré : 1,00 \$*
- d) *de 300 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré : 1,25 \$*
- e) *si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphe: 150,00 \$*

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Projet

Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet

Philippe De Courval M.A., OMA  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**16.5 Avis de motion – Projet de règlement du Plan d'urbanisme**

**268-2020-09-08**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement du Plan d'urbanisme sera présenté pour adoption.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

Ce règlement aura pour objet de remplacer le règlement du plan d'urbanisme n° 2020-165 par le règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 pour assurer la concordance du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

Le règlement de remplacement n° 2020-175 est identique au règlement n° 2020-165.

La Municipalité doit effectuer ce remplacement de règlement dans un objectif de concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable, à la suite de dispositions non conformes dans les règlements de zonage n° 2020-166 et de lotissement n° 2020-167.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**16.6 Adoption du Projet de remplacement du règlement du Plan d'urbanisme**

**269-2020-09-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de remplacement du règlement du Plan d'urbanisme numéro 2020-175.

Ce projet règlement aura pour objet de remplacer le règlement du plan d'urbanisme n° 2020-165 par le règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 pour assurer la concordance du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook.

Le règlement de remplacement n° 2020-175 est identique au règlement n° 2020-165.

La Municipalité doit effectuer ce remplacement de règlement dans un objectif de concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable, à la suite de dispositions non conformes dans les règlements de zonage n° 2020-166 et de lotissement n° 2020-167.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**16.7 Avis de motion – Projet de règlement de zonage amendant le règlement de zonage numéro 2020-166**

**270-2020-09-08**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2020-166 sera présenté pour adoption.



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**



No de résolution  
ou annotation

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage pour assurer la concordance du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement durable afin :

- De retirer l'usage Classe – F Centre de sport extérieur intensif autorisé dans les zones forestières « F »;
- D'ajouter l'usage Classe – C Parc linéaire dans les zones forestières « F »;
- De modifier les distances minimales à respecter pour l'aménagement d'un nouveau site d'extraction à des fins commerciales.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**16.8 Adoption du Projet de règlement de zonage numéro 2020-166-1  
amendant le règlement numéro 2020-166**

**271-2020-09-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2020-166-1 amendant le règlement numéro 2020-166.

Le présent projet de règlement n° 2020-166-1 aura pour objet de modifier le règlement de zonage n° 2020-166 pour assurer la concordance du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement durable afin :

- De retirer l'usage Classe – F Centre de sport extérieur intensif autorisé dans les zones forestières « F »;
- D'ajouter l'usage Classe – C Parc linéaire dans les zones forestières « F »;
- De modifier les distances minimales à respecter pour l'aménagement d'un nouveau site d'extraction à des fins commerciales.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**16.9 Avis de motion – Projet de règlement de lotissement amendant le  
règlement de lotissement numéro 2020-167**

**272-2020-09-08**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2020-167 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement pour assurer la concordance du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement durable afin de modifier la superficie minimale exigée de manière générale dans une zone villégiature « V ».

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

**16.10 Adoption du Projet de règlement de lotissement numéro 2020-167-1 amendant le règlement de lotissement numéro 2020-167**

**273-2020-09-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet du règlement de lotissement n° 2020-167-1.

Le présent projet de règlement n° 2020-167-1 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement n° 2020-167 pour assurer la concordance du règlement avec le schéma d'aménagement et de développement durable afin de modifier la superficie minimale exigée pour un lot non desservi dans une zone villégiature « V » à 4 000 m<sup>2</sup>.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 septembre 2020**

**18. Parole aux conseillers**

Madame la conseillère Danielle Lanciaux trouve l'aménagement extérieur de l'hôtel de ville très beau.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sept personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**20. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 22, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.